



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 25 novembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ INSTITUTIONS

- 1.1 Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 26 Mai 2023
- 1.2 Rapport définitif du Contrôle de Gestion de la Chambre Régionale des Comptes
- 1.3 Election Bureau syndical - Remplacement d'un membre démissionnaire
- 1.4 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 1.5 Nomination d'un représentant du SIEGE au Comité Régional de l'Energie

II/ FINANCES

- 2.1 Décision modificative Budget Principal 2023
- 2.2 Décision modificative Budget Annexe 2023
- 2.3 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 2.4 Durée d'amortissement des immobilisations du SIEGE sous la nomenclature M4 - Budget Annexe
- 2.5 Autorisation de Programme Capitalisation SEM : Adoption des Crédits de paiement 2024
- 2.6 Budget Primitif 2024
- 2.7 Budget Annexe du SPIC Production d'Energie Renouvelable 2024
- 2.8 Ligne de Trésorerie 2024
- 2.9 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2024
- 2.10 Adoption du Programme Triennal d'Investissement des Villes B 2024/2026
- 2.11 Convention SIEGE/SEM - Mise à disposition de moyens de fonctionnement

III/ CONCESSIONS

- 3.1 Présentation du CRAC 2022 d'ENEDIS et EDF
- 3.2 Présentation des CRAC 2022 - Concessionnaires Gaz

IV/ COMPETENCES

IV-A Délibérations

- 4.1 Réseaux : Adaptation du barème de raccordement du SIEGE
- 4.2 Réseaux : Programme spécifique de fin du dispositif d'article 10 de l'ancien contrat de concessions électricité
- 4.3 Rénovation bâtementaire : fonds de concours pour la réalisation d'audits énergétiques
- 4.4 Energie renouvelable : cession d'actions dans la SAS Transition euroise de Saint-André-de-l'Eure
- 4.5 Energie renouvelable : cession d'actions dans la SAS Transition euroise du CETRAVAL
- 4.6 Energie renouvelable : cession d'actions dans la SAS Transition euroise du SETOM
- 4.7 Energie renouvelable : cession d'actions dans la CPES Terres Neuves
- 4.8 Energie renouvelable : cession d'actions dans la SAS Transition euroise Mesnil Hamel
- 4.9 Energie renouvelable : cession d'actions dans la SAS Transition euroise Roman II
- 4.10 SEM : Nomination de représentants au Comité d'Investissements
- 4.11 Mobilité : Adoption d'un tarif de recharge pour véhicules électriques au bénéfice des agents du SIEGE
- 4.12 Adhésions/retraits de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

IV-B Avis

- 4.13 Energie renouvelable : protocole d'accord partenarial - projet photovoltaïque au sol à Criquebeuf-sur-Seine
- 4.14 Energie renouvelable : protocole d'accord partenarial - projet photovoltaïque au sol à Martot

V/ ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1 Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs
- 5.2 Personnel : Modification de l'Accord sur l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (ARTT)
- 5.3 Personnel : Actualisation de la liste des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
- 5.4 Personnel : Attribution de la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 5.5 Personnel : Remboursement des frais des agents dans le cadre de leur mission : déplacement, repas

VI/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

- 6.1 Délibérations du Bureau Syndical du 30/06/2023
- 6.2 Délibérations du Bureau Syndical du 06/10/2023

VII/ INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents 354 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. LAMBOY, CHOCU, DUVERE, COTTARD, HUBER, SIBILLE, JOUVEAUX, DUPONT, ASCIAK, LESELLIER, DESHERAUD, PEPPERSTRAETE, LBOUCQ, MESNIERE, DOOM, MAILLARD, COINDARD, LECOUR, VIVIEN, LECOURANT, BOISRENOULT, LEBLANC, LEFEVRE, AMOURS, VERSAL, ARNOULT, WALLECAN, TURLURE, GUAMONNET, RECOU, LEFEBVRE, MARTEAU, DODEMAN, DUHAMEL, QUETTIER, ROUSSARD, BOURGEOIS, TOUTAIN, LEGOWIK, SIBOLY, DUVAL, LECLERC, HAGRON, CANU, PERIER, MARMION, GAREL, LECAVELIER-DES-ETANGS, MARIE, LALLEMAND, GOUJARD, VAUTIER, COUTURIER, DAUTRESME, MORISSE, LECOUR, THEBAUD, VAZQUEZ, TAURIN, ROUSSARD, ADELIS, TEMPERTON, CAMPAIN, DUFROY, BAZIRE, FELS, DAVET, GODIN, MALCAVA, DUPUIS, RODRIGUE, ROMAIN, BEURAIN, MEEUS, ARSA, ROUSSELLE, ADAM, CHARPENTIER, BRITTON, LEGROS, LANCIEU, THIBAUT, JAMART, BOULAN, RANGEE, BREQUIGNY, LESUT, DEBUS, QUEROLLE, JOUSSERAND, ELIOT, DOS SANTOS, MONSALLIER, CORBEL, PORTE, SIMON, CORNET, FOUQUET, ROLLET, BRONNAZ, DENIS, MOENS, BRETON, LBOUCEY, MAILLARD, LAUDREL, CARRETTE, WEBER, TANGUY, RAFFIN-LECOMTE, CHEVAUCHEE, ROBERT, COLIN, COSTENTIN, POISSON, SEGERS, PATTEY, ANSEAUME, FONTAINE, MORISOT, BOSCATO, PARMANTIER, DOUVENOU, VIKUESNEL, PIAZZON, CHARLET, GAILLARD, SAQUET, LEMIESZ, VAN WASSENHOVE, FAMERY, COSAQUE, BARTHELEMY, DESMARAIS, DUTHILLEUL, PENEL, VIGUERARD, LE ROUX, DELABARRE, ALLOT, DESHAYES, BOUCHER, PRESLES, BOURGUIGNON, DELAIR, NOË, MONTHULE, THROUET, PEZET, LAUMONIER, GOUJON, CRAMER, HEBERT, LAMBLARDY, MERLEVEDE, DUBUC, DROUARD, MUEL, SAUNIER, CORMIER, VANDEWALLE, CARPENTIER, DURIEZ, CARRIER, DELAMARE, BODEY, SENINCK, FREBERT, ROSSELOT, GRAINVILLE, RICHEL, PALMENTIER, HAMEL, BLONDEL, FOURE, VIEILLARD, VOLCKAERT, BEZIRARD, LEVERBE, LAUDINET, MARÉCHAL, HUREL, LAWANI, GOSSANT, DUMESNIL, SALES, CHARPENTIER, COGNIN, BUYZE, WALLART, LAMBLIN, WIELGUS, MOÛSEL HUARD, POIXBLANC, GUIGNARD, RENARD, CONFAIS, PRADEL, DARTOIS, LENOIR, GALLET, CARDON, LARDILLEUX, VILLEY, MOREL, MEDAERTS, BIOCHE, BOISSON, PEUFFIER, CAPON, SEJOURNE, DE LOBKOWICZ, TANGUY, LISIECKI, DEJEAN SERVIERES, FLAMBARD, DUVAL, MARCHAND, MARC, GALLAIS, LEBRASSEUR, GIPSON, LOUVEL, POULAIN, BERTOIS, CHAVEGRAND, PERDRIX, BAGLAND, PECHON, DE ANDRES, LAUDOUAR, DAVOUST, GRILLE, LBOUCHER, SOLLIER CANTAIS, LAINÉ, QUÉNÉ, LOZAY, HOOGTERP, GUESDON, CHATOUX, LEMONNE, MALHERBE, DIEULLE, LEGENDRE, LE DIBERDER, COLLIGNON, CAPILLON, VALIGNAT, KERNEIS, VONE, PATRELLE, LOUVET, RIVOAL, FLAMANT, GOLFRIN, GALBUSERA, BITTOU, DESPRES, COMPAGNON, HAUTECHAUD, CAUCHE, LOUISE, LABORIEUX, SOUCHAY, HEUGHEBAERT, TREHIN, JEANNE, KROLIK, DELISLE, DUVRAC, GUINCETRE, DELACOUR, LECOEUR, BICHON, CRETTE, LATHAM, CITHER, LORDET, SAURA, BODINEAU, CHEVALIER, CLOUET, LAMOTTE, GIRARD, PLAINNEVAUX, DERREY-HUE, LAFFAY, MORIN, ROY, LOLLIER, JAMMET, SORIN, LECUREUR, MURSCH, PLESSIS, NOËL, BERGONZI, LOERCH, THONNEL, BERTIN, FALC'HON, PIEDNOEL, ANGENARD, MOREL, BOUAKLINE, DE BROGLIE, GARREAU, ROULAND, FAUVILLE, MABIRE, MALHERBE, ALVES-CERDEIRA, DORLÉANS, PERROTTE, LEGUY, GUENEAU, VEIT, MEHOUS, GUERINOT, BUNEL, FABREGA, LE BRIS, FLEURY, GROUCHY, FAYE, BOIVIN, MARTIN, DEGUY, MOUTARDIER, JOIN-LAMBERT, MARTIN, VOLTOLINI, CHATEAUVIEUX, BLIN, DUBARRY, LEPLANOIS, CARREY, BASSARD, VALLÉE, BIHEL, LEGER, WOHLSCHLEGEL, TERRIET, FOURREAU, FRICHOT, FONTAINE, POOT, JEHENNE, ROULAND, BATREL, QUILLET, CRETEY, JUMEL.

10 pouvoirs ont été déclarés :

- M. RIHAL Benoît, délégué de la commune de Farceaux, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, Président et délégué de la commune des Baux Sainte Croix, pour le représenter lors des délibérations.
- M. RONNE Christian, délégué de la commune de La Chapelle du Bois des Faulx, a donné pouvoir à M. Raynald HAMEL, délégué de la commune de Gauciel, pour le représenter lors des délibérations.
- M. PLUCHET Maxime, délégué de la commune de Le Thuit, a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse PEZET, déléguée de la commune de Bouafles, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme VAN DUFFEL Christine, déléguée de la commune de Le Thuit de l'Oison, a donné pouvoir à Mme Maria DUFROY, déléguée de la commune de Caumont, pour le représenter lors des délibérations.
- M. BEUCLER Raymond, délégué de la commune de Mesnil Verclives, a donné pouvoir à M. Antony BLIN, délégué de la commune de Lisors, pour le représenter lors des délibérations.
- M. PETEL Bertrand, délégué de la commune de Surville, a donné pouvoir à M. Alexandre DELACOUR, délégué de la commune de La Hayes Le Comte, pour le représenter lors des délibérations.
- M. RONDEL Claude, délégué de la commune de Villers Sur Le Roule, a donné pouvoir à M. Thierry LECOUR, délégué de la commune des Andelys, pour le représenter lors des délibérations.
- M. FREMIN Jean, délégué de la commune de Vexin Sur Epte, a donné pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, déléguée de la commune de Bourneville Sainte Croix, pour le représenter lors des délibérations.
- M. HUTIN Alain, délégué de la commune de St Agnan de Cernières, a donné pouvoir à M. Eric BEURAIN, délégué de la commune de La Trinité de Réville, pour le représenter lors des délibérations.
- M. SPOHR Claude, délégué de la commune de St Pierre de Cernières, a donné pouvoir à M. Pascal CAUCHE, délégué de la commune de Cormelles, pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune, tout en excusant M. MOGLIA, Vice-Président, empêché d'assister à la réunion :

- Monsieur CAUCHE et Madame PRESLES, Vice-Présidents du SIEGE,
- Madame ALLA, Directrice relations collectivités d'ORANGE,
- Monsieur LOCQUET, Directeur Territorial GRDF,
- Madame PORCHER, représentante de la DGFIP auprès du SIEGE,
- Monsieur MOURIER, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

En introduction de cette réunion, le Président souhaite faire un focus sur 3 thématiques :

- S'agissant de la gouvernance du SIEGE, il précise que la participation des délégués aux comités syndicaux et l'obtention du quorum est un enjeu fort pour que le syndicat puisse maintenir sa gouvernance actuelle, permettant

la représentation intégrale et égalitaire de tout le territoire, rural comme urbain, et permettant un échange démocratique sur la façon dont le SIEGE exerce ses missions pour le compte de l'ensemble des communes. L'absence de quorum à la précédente réunion est un accident qui a fait réagir les délégués en témoigne la présence importante des délégués ce jour. Cette présence permet de justifier le maintien du système de représentation actuelle, plutôt que le passage en collèges électoraux qui réduirait considérablement le nombre de délégués, mais mettrait un terme à cette représentation des communes qui fait la force de l'établissement.

- S'agissant de la programmation des travaux, il souligne que la programmation doit continuer de se faire avec et par les communes. Le SIEGE avec les données fournies par ENEDIS pourrait élaborer seul sa programmation des travaux annuelle de manière purement technocratique. Toutefois, il est préférable d'élaborer ces programmes à l'écoute des besoins des communes, de leurs contraintes financières et de temps, en laissant le soin aux communes d'arbitrer entre elles lorsque les possibilités budgétaires le permettent. Il est indispensable que ce syndicat reste à l'écoute des communes individuellement, au travers des directeurs de travaux notamment, avec une représentation dans les territoires à l'occasion des réunions intercommunales de préparation de la programmation.

- Enfin, s'agissant de la SEM créée en octobre dernier, il précise que le territoire dispose désormais de l'outil juridique permettant le portage de tous les projets de production d'énergie renouvelable et de transition énergétique, le SIEGE n'étant pas juridiquement en capacité de porter tous ces projets. Cette SEM, créée en partenariat avec la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la SEM SIPEnR, va pouvoir donner un coup de pouce aux communes et EPCI volontaires pour faire émerger et développer les projets. Par conséquent, le Président étant par ailleurs Président de la SEM, pour éviter tout conflit d'intérêt, ne participera pas aux débats ni au vote des délibérations concernant la SEM et ses projets. Cela concernera également les 6 autres administrateurs nommés par la SEM au sein du Comité.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur DUVERE, délégué de la commune de Louviers, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I/ Institution

1.1 Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 26 Mai 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 mai 2023 à l'approbation des délégués syndicaux, en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ledit procès-verbal sera adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée par voie dématérialisée, sachant qu'en date du 2 Juin 2023, la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet du SIEGE 27.

Après délibération et en l'absence de remarque sur le projet transmis, le comité approuve à l'unanimité le procès-verbal du Comité Syndical du 26 mai 2023.

1.2 Election Bureau Syndical – Remplacement d'un membre démissionnaire

Monsieur le Président poursuit en indiquant que suite à la démission de M. ROUSSELET, délégué de La-Chapelle-Longueville, du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant de compléter la composition du bureau fixée à 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents.

Il propose au Comité la candidature de Monsieur Jean-François WIELGUS, maire et délégué de Bois-Jérôme-Saint-Ouen, pour permettre de maintenir la représentativité géographique du Bureau, la commune étant située dans le même EPCI – SNA – que le membre démissionnaire.

A défaut d'autre candidature et après délibération, le comité désigne à l'unanimité M. WIELGUS membre du Bureau Syndical.

1.3 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Monsieur le président expose au comité que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Chaque collectivité ou EPCI doit donc proposer à ses élus un référent déontologue des élus depuis le 1^{er} juin 2023.

Le référent assurera la mission suivante : apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (charte jointe en annexe). Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de celles-ci, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par le SIEGE 27 selon les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif dans le référent déontologue de l'élu local pour :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine ;
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent) ;

Accusé de réception en préfecture
20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Document versé par :

Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité décernée à une personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès. La saisine s'effectuera via un formulaire mis à disposition des élus du SIEGE 27 et envoyé à l'adresse mail du référent désigné ou par courrier, en recommandé avec AR au SIEGE 27 – Référent déontologue des élus locaux. La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réservera le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues ;
- Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle le SIEGE 27 a procédé à d'autres désignations.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat et adressera annuellement au SIEGE 27 un rapport annuel anonymisé.

Après consultation auprès du Centre de Gestion du Département de l'Eure, celui-ci propose de recourir aux référents déontologues suivants et dont les qualifications correspondent au profil requis :

Monsieur PHILIPPE BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale,

Madame SYLVIE CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé à l'assemblée de désigner les deux référents déontologue des élus du SIEGE 27 aux conditions énoncées ci-avant et d'autoriser le Président du SIEGE 27 à procéder et à signer toutes formalités afférentes.

Après délibération, le comité approuve à l'unanimité la désignation des 2 référents déontologue présentés ci-avant.

1.4 Comité Régional de l'Energie – Désignation d'un représentant du SIEGE

Monsieur le Président rappelle ensuite que la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 prévoit la création d'un Comité Régional de l'Energie (CRE) dans chaque région de la métropole, instance ayant pour mission de favoriser la concertation sur les énergies renouvelables et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Depuis notamment la loi APER, le CRE exprime un avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions du décret 2023-35 du 27 Janvier 2023, le CRE est composé de 45 membres répartis en 5 collèges. Le SIEGE 27 a été sollicité le 13 juillet 2023 pour intégrer le collège N° 3 rassemblant les représentants des départements, des communes, des EPCI et des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

A ainsi été proposé dans le temps fixé par cette consultation le nom de Xavier Hubert, président du SIEGE 27, comme représentant l'établissement au CRE et le nom de Jean-Marc Moglia, vice-président et maire d'Andé comme suppléant.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- se prononcer sur la participation du SIEGE 27 au Comité Régional de l'Energie,
- désigner M. Xavier HUBERT et M. Jean Marc MOGLIA comme respectivement représentants titulaire et suppléant.

Après délibération, le comité accepte à l'unanimité la participation du SIEGE audit Comité régional de l'Energie (CRE) et la désignation de M. Xavier HUBERT et M. Jean Marc MOGLIA comme respectivement représentants titulaire et suppléant du SIEGE au CRE.

II/ Finances

2.1 Décision modificative – Budget principal 2023

En l'absence de Monsieur MOGLIA, vice-président en charge des Finances, Monsieur le Président expose au comité La décision modificative présentée au Comité Syndical et concernant le Budget Principal du SIEGE est destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants :

En Section de fonctionnement – Dépenses :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : ajout de 160 000 € pour abonder principalement les crédits ouverts au titre des études, et audits réalisés en matière de transition énergétique, dont juridiques et techniques. Les crédits votés initialement (50 000 €) sont insuffisants. Les autres mouvements du chapitre ne sont que des ajustements entre les différents comptes, sans impact budgétaire.

- Au chapitre 014 (atténuation de produits) : ajout de 100 000 € aux 3,3 M€ prévus au Budget Primitif au titre du reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) aux villes A et B afin d'ajuster la prévision aux réalisations, du fait principalement de la transition entre les 2 systèmes de taxe en 2023 générant un produit de taxe exceptionnellement fort cette année.

- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : Ajout de 80 000 € pour d'une part, tenir compte de l'abonnement du SIEGE à une solution de base de données sous forme de « cloud » pour le service maintenance (+40 000 €) et d'autre part, pour abonder les crédits ouverts au titre du versement des fonds d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) aux communes pour leurs projets de rénovation des bâtiments.
- Au chapitre 68 (dotations provisions semi-budgétaires) : Ajout de 1 500 € pour l'annulation de titres de recettes liés aux créances douteuses.
- Ajustement du virement à la section d'investissement avec l'ajout de 402 500 €.

Accusé de réception en préfecture
N° 14-2016-01000C
Date de télétransmission : 05/06/2024
Objet : Projets de rénovation

En section de fonctionnement – Recettes :

- Au chapitre 013 (Atténuation de charges) : Ajout de 15 000 € au titre du remboursement partiel par la FNCCR des rémunérations versées par le SIEGE pour le poste de CEP (Conseiller en Energie Partagée).
- Au chapitre 70 (produits des services et du domaine) : ajout de 604 000 € au titre du versement par les opérateurs de fibre optique des redevances pour l'occupation du réseau aérien de distribution publique d'électricité, conformément aux dispositions des conventions signées entre le SIEGE, ENEDIS et ces opérateurs, et au titre des précédents exercices. Ce « rattrapage » donnera lieu en 2023 à des montants exceptionnels correspondants au déploiement intensif, mais qui se termine, de la fibre ces dernières années.
- Enfin, au chapitre 74 (dotations et participations) : ajustement à la baisse – 60 000 €, des contributions des communes aux projets d'audits énergétiques pour la filière bois-énergie, et à la hausse + 185 000 €, des dotations externes de l'ADEME et de la FNCCR aux projets de transition énergétique.

En section d'investissement – Dépenses :

- Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Ajustements internes au chapitre concernant les logiciels et la baisse des crédits du chapitre de 1 000 €.
- Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : Ajout de 1 000 € au titre des cautionnements reçus.

En section d'investissement – Recettes :

- Au chapitre 13 (subventions d'investissement) : Ajout de 25 000 € au titre des subventions perçues par le SIEGE au titre des projets photovoltaïques réalisés avant la mise en œuvre du Budget Annexe et non imputables en recette sur le Budget Annexe, justifiant leur reversement sur le Budget principal.
- Au chapitre 16 (Emprunts) : Ajustement à la baisse des prévisions d'emprunt (- 427 500 €) pour tenir compte des crédits nouveaux apportés par la présente décision modificative, sachant qu'en regard aux mouvements de l'exercice en cours, ledit emprunt ne sera pas réellement mobilisé.
- Ajustement, comme vu précédemment, du virement depuis la section de fonctionnement (+ 402 500 €).

Au regard de ce qui précède, la décision modificative présentée s'équilibre en dépenses et en recettes à 744 000 €.

Section de Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Réelles	744 000 €	341 500 €
D'ordre	0 €	402 500 €
Section d'Investissement	Recettes	Dépenses
Réelles	- 402 500 €	0 €
D'ordre	402 500 €	0 €
Total	Recettes	Dépenses
Réelles	341 500 €	341 500 €
D'ordre	402 500 €	402 500 €

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical adopte la décision modificative du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

2.2 Décision modificative – Budget Annexe 2023

Monsieur le Président présente ensuite la décision modificative présentée au Comité syndical concernant le budget annexe « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES » destinée à prendre en compte les ajustements et virements de crédits suivants, les amortissements et opérations d'ordre concernant le compte 2315 principalement.

En section d'exploitation – Dépenses :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : Réduction des crédits (-40 000 €) et ventilation interne de ces crédits afin de tenir compte des sujétions nouvelles liées au service (dissociation des tarifs d'acheminement d'électricité – TURPE et imposition à l'IFER).
- Au chapitre 012 (Dotations aux provisions) : Ajout de 40 000 € pour assurer l'amortissement des installations réalisées et « rattrapage » des exercices antérieurs, dans le cadre du présent Budget Annexe.

En section d'exploitation – Recettes :

- Au chapitre 070 (Vente produits) : Ajustement à la baisse (- 2 000 €) de crédits liés à la revente d'électricité produite.
- Au chapitre 042 (subvention d'investissement transférée) : Ajout de 2 000 € au titre de la quote-part d'amortissement des subventions d'équipement transférées liées aux installations.

Au regard de ce qui précède, la décision modificative présentée et concernant la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 0€.

En section d'investissement – Dépenses :

- Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : ajustement des crédits (+ 10 000 €) liés aux études réalisées pour la réalisation des installations photovoltaïques sur bâtiments,
- Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : Ajustement à la baisse sur ce chapitre (- 330 000 €) pour permettre l'équilibre de la section,
- Au chapitre 13 (Subventions d'investissement) : Ajout de 17 100 € au titre du reversement au Budget Principal des subventions perçues sur des opérations réalisées avant création du Budget Annexe et comme exposé à l'occasion de l'examen de la décision modificative 2022 du Budget Principal.
- Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : Ajout de 1 500 € au titre des cautionnements réalisés.
- Au chapitre 040 (Amortissements) : Inscription de 2 000 € de crédits liés aux amortissements des opérations réalisées.
- Au chapitre 041 (opérations patrimoniales) : Ajout d'une opération d'ordre pour 300 000 € afin d'assurer le transfert des immobilisations en cours inscrites au chapitre 23 en opérations closes à leur achèvement.

En section d'investissement – Recettes :

- Au chapitre 023 (Immobilisations en cours) : Ajout de 100 € pour permettre l'annulation des mandats sur les exercices antérieurs.
- Au chapitre 027 (Autres immobilisation financières) : Ajout de 1 400 € pour la reprise des cautionnements reçus.
- Au chapitre 040 (Amortissements) : Ajout de 40 000 € pour l'inscription des amortissements des travaux réalisés.
- Au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) : Comme en dépenses, inscription de 300 000 € pour la clôture des immobilisations en cours.

L'ensemble des mouvements évoqués ci-dessus peut être synthétisé dans le tableau qui suit :

Section d'Exploitation	Recettes	Dépenses
Réelles	-2 000 €	-40 000 €
D'ordre	+ 2 000 €	+ 40 000 €
Section d'Investissement	Recettes	Dépenses
Réelles	+ 1 500 €	-302 000 €
D'ordre	+ 340 000 €	+ 302 000 €
Total	Recettes	Dépenses
Réelles	-500 €	-342 000 €
D'ordre	+ 342 000 €	+ 342 000 €

L'équilibre de la présente décision modificative est opéré par la diminution de la reprise anticipée au c/001 excédentaire en recettes.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical adopte la décision modificative du budget Annexe 2023 telle que présentée ci-dessus.

2.3 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le Président indique que suite aux problèmes techniques et informatiques intervenus fin 2023, le SIEGE n'avait pu adopter le nouveau référentiel M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 comme prévu initialement. Ce référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins – valeurs de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc...).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui du budget principal.

Après avis favorable du comptable public en date du 17 Octobre 2023, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer la norme M57 au Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
 le 25/10/2023 au Comité Syndical
 Date de télétransmission : 05/06/2024
 Date de réception préfecture : 05/06/2024

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical accepte l'adoption du référentiel M57 pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.4 Durée d'amortissement des immobilisations du SIEGE sous la nomenclature M4 – Budget annexe

Monsieur le Président expose au comité que la mise en œuvre depuis 2020 de la nomenclature budgétaire et comptable M4 et la constitution d'un Budget Annexe pour les projets de production d'ENR impliquent la détermination de la durée d'amortissement des immobilisations constituées sous ce budget. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes, et par conséquent des EPCI.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau suivant :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement en années	Modalités d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1500 € TTC	1	N+1
Etudes et diagnostics (chapitre 20)	5	Prorata temporis
Travaux et immobilisations (chapitres 21 et 23)	20	Prorata temporis

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau et règles exposées ci-dessus pour le Budget Annexe de Production d'Energie Renouvelable voté en M4.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical valide les durées d'amortissement des immobilisations du SIEGE au sein du Budget Annexe selon le détail exposé dans le tableau ci-dessus.

2.5 Autorisation de Programme Capitalisation SEM : Adoption des Crédits de Paiement 2024

En l'absence de Monsieur le Président et des administrateurs de la SEM, Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose au Comité que par délibération du 26 mai 2023, le Comité autorisait la création d'une autorisation de programme (AP) de 3 750 000 € pour la mise en œuvre de la capitalisation du SIEGE au sein de la SEM Transition Euroise Energies en charge du développement de projets de production d'énergie renouvelable étant entendu que ce capital devait être libéré pour moitié à la création de la SEM, et pour l'autre moitié au plus tard dans les 4 années suivantes.

La délibération susmentionnée prévoyait donc la répartition prévisionnelle suivante, fondée sur une obligation réglementaire et un rythme d'exécution théorique :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
Crédit budgétaire	1 875 000	468 750	468 750	468 750	468 750	3 750 000
Recettes :						
- emprunt	1 875 000	0	0	0	0	1 875 000
- autofinancement	0	468 750	468 750	468 750	468 750	1 875 000

Au regard des besoins en capitalisation exprimés par la SEM TEE (voir 4.4 à 4.9 ci-après), il est nécessaire, sans modifier à ce stade le montant global de l'autorisation de programme de 3 750 000 €, d'adapter le versement des crédits de paiement, selon la répartition suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
Crédit budgétaire	1 875 000	800 000	358 333	358 333	358 333	3 750 000
Recettes :						
- emprunt		800 000	0	0	0	800 000
- autofinancement	1 875 000	0	358 333	358 333	358 333	2 950 000

Il est proposé à l'assemblée d'inscrire au budget 2024 les crédits de paiement 2024 sur l'opération concernée à hauteur de 800 000 €.

Un délégué souhaite connaître la liste des projets concernés et repris par la SEM.

Monsieur CAUCHE répond qu'il s'agit des projets suivants, en matière d'éolien ou de photovoltaïque :

- 6 projets photovoltaïques : Terres Neuves I, Saint André de l'Eure, SDOMODE, SETOM, Criquebeuf-sur-Seine et Martot.
- 2 projets éoliens : Roman II et Mesnil-Rousset.

Après délibération, le Comité adopte avec 352 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS les crédits de paiement 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme Capitalisation SEM selon le détail du tableau ci-dessous et portant à 800 000 € les crédits de paiement à inscrire au Budget Primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

2.6 Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter le Projet de Budget Primitif du Budget Principal 2024, conformément aux dispositions du décret n° 96-522 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2312-3 du CGCT, qui précisent que les modalités de vote des EPCI répondent aux mêmes critères que ceux énoncés pour les communes. Le SIEGE a fait le choix de voter son budget par nature, comme la plupart des collectivités concernées.

Le budget représente un volume de 59 938 400 € dont 26 302 500 € en section de fonctionnement et 33 635 900 € en section d'investissement se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
Réelles	26 302 500 €	15 921 600 €
D'ordre	-	10 380 900 €
Section d'investissement	Recettes	Dépenses
Réelles	23 255 000 €	33 635 900 €
D'ordre	10 380 900 €	-
Total	Recettes	Dépenses
Réelles	49 557 500 €	49 557 500 €
D'ordre	10 380 900 €	10 380 900 €

Le financement de ce budget est assuré par 49 557 500 € de recettes réelles. Dans les tableaux ci-après figurent le détail des principales recettes et dépenses du projet de budget.

Concernant les dépenses de Fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
011	Charges à caractère général	9 273 500 €	9 202 500 €	-1%
	Dont Travaux réseau de télécommunications	4 600 000 €	4 500 000 €	-2%
	Dont Maintenance EP	800 000 €	750 000 €	-6%
	Dont Fourniture Energie EP	2 200 000 €	2 100 000 €	-4,5%
	Dont Maintenance IRVE (y compris énergie)	400 000 €	430 000 €	+7,5%
	Dont Maintenance Hydrogène	370 000 €	435 000 €	+17,5%
	Dont autres charges à caractère général	903 500 €	987 500 €	+9%
012	Charges de personnel	2 767 500 €	2 838 000 €	+2,5%
014	Reversement TCCFE/TICFE aux Villes urbaines	3 300 000 €	3 300 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	575 700 €	559 100 €	-3%
	Dont Fonds de concours communes (bâtiments)	430 000 €	400 000 €	-7%
	Dont autres charges	145 700 €	159 100 €	+9%
66	Charges financières	2 000 €	2 000 €	-
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	20 000 €	-
023	Virement à la section d'Investissement	8 842 300 €	9 395 900 €	+6%
042	Transfert d'ordre entre sections (Amortissements)	835 000 €	985 000 €	+18%
	TOTAL	25 616 000 €	26 302 500 €	+ 2,7%

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) :
 - Des crédits ouverts au titre de l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication qui seront réduites de 100 000 € pour atteindre 4,5M€, valeur correspondant aux programmes de travaux sur le réseau électrique acté en 2023
 - Des crédits ouverts au titre de la maintenance de l'éclairage public réduits en fonction des mandatements constatés début 2023. L'enveloppe réservée au paiement des factures d'électricité de l'éclairage public sera également minorée (-100 000 €) pour tenir compte du rythme des facturations de l'électricité par le fournisseur.
 - Des crédits ouverts au titre de l'exploitation du service de bornes de recharge pour véhicules électriques à hauteur de 430 000 € en 2024, pour tenir compte principalement de la consommation d'électricité de ces installations, de l'augmentation du nombre de points de charge et de l'augmentation des tarifs d'achat d'électricité depuis 2022.
 - Enfin, figurent dans ce chapitre les dépenses liées au fonctionnement des stations hydrogène incluant les fluides et consommables. Les crédits ouverts devraient subir une hausse de plus de 17% pour tenir compte de l'évolution du nombre d'utilisateurs et surtout de la mise en service du car Transdev.
 - Les autres charges à caractère général restent sous la barre de 1M€. La hausse est justifiée par la tenue de 4 réunions du Comité Syndical, à la demande prévisible de la CRC d'une part, et la hausse des tarifs des fluides d'autre part.
- Au chapitre 012 (charge de personnel) : la masse salariale augmentera cette année de l'ordre de 2.5% pour s'établir à 2 838 000 €, afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste, de la valeur du point d'indice et les modifications des grilles qui s'imposent au syndicat. Ces prévisions sont faites à effectif constant et

sans création de poste à ce jour. Il est probable que ces crédits soient amenés à évoluer à la hausse en 2025 ou en cours d'année 2024 pour tenir compte des recommandations de la CRC.

Accusé de réception en préfecture
10/06/2024 10:02:00
Date de télétransmission : 05/06/2024
10:02:00

- Au chapitre 014 (Reversement TCCFE/TICFE aux villes urbaines) : le reversement de la TCCFE (Part Communale de la TICFE désormais) aux villes A (au nombre de 5), et aux 35 villes B se maintient comme de jure au niveau de hauteur de 3.3M€.
- Au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : les autres charges de gestion courante correspondant aux frais de mission (dont le remboursement des frais de déplacement aux comités syndicaux) augmenteront de 9%, pour atteindre 159 100 €, tandis que le niveau des fonds de concours versés par le SIEGE depuis 2022 aux communes pour la rénovation de leurs bâtiments sera ajusté à 400 000 €.
- Au chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : l'ensemble de ces prévisions permettent d'envisager un autofinancement et un virement de la section en section d'investissement de 9 395 900 €, niveau proche de ceux atteint en fin de dernière décennie.

Concernant les recettes de Fonctionnement :

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
013	Atténuations de charges (remboursement charges sociales)	30 000 €	35 000 €	+17%
70	Produits des services / redevances	940 000 €	440 000 €	- 53%
	<i>Dont ROPD Communes – Réseau électrique</i>	240 000 €	260 000 €	+8%
	<i>Dont Occupation réseau – fibre optique</i>	600 000 €	30 000 €	-95%
	<i>Dont recettes IRVE / H2</i>	100 000 €	150 000 €	+50%
73	TCCFE / Part communale TICFE	15 800 000 €	13 000 000 €	-18%
74	Dotations et participations	6 820 000 €	7 242 500 €	+6%
	<i>Dont participation Communes - Travaux Télécom</i>	2 600 000 €	2 700 000 €	+4%
	<i>Dont Participations Communes – Maintenance EP</i>	1 000 000 €	1 000 000 €	-
	<i>Dont Participations Communes - Fourniture énergie EP</i>	2 700 000 €	2 700 000 €	-
	<i>Dont Participations Transdev - Hydrogène</i>	- €	292 500 €	+100%
	<i>Dont subventions / fonds de concours - CEP et Bois</i>	520 000 €	550 000 €	+6%
75	Autres produits de gestion courante	5 035 000 €	5 505 000 €	+9%
	<i>Dont redevances R2 (Electricité)</i>	3 000 000 €	3 450 000 €	+15%
	<i>Dont redevances R1 (Electricité et gaz)</i>	1 950 000 €	1 970 000 €	+1%
	<i>Dont autres produits</i>	85 000 €	85 000 €	-
76	Produits financiers	25 000 €	20 000 €	-20%
77	Produits exceptionnels	60 000 €	60 000 €	-
	TOTAL	28 710 000 €	26 302 500 €	- 8%

Compte tenu de ce qui précède et du contexte économique, le SIEGE retiendra encore davantage pour 2024 des évaluations prudentes du montant de ses recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 70 (Produits des services / redevances) : apparue en 2023 à titre exceptionnel et temporaire, la redevance versée par les opérateurs déployant de la fibre optique sur les supports aériens du réseau électrique a été perçue à hauteur de 600 000 €, correspondant au réseau fibre déployé depuis l'origine de la mise en œuvre de ces conventions en 2018. Ce « rattrapage » exceptionnel justifie un retour à un niveau prévisible de 30 000 € par an, montant visant à se réduire, le département étant désormais majoritairement couvert par la fibre optique et la redevance exigible au moment de la pose du réseau pour toute la durée d'exploitation du service. L'augmentation notoire des recettes d'exploitation des services de recharge des véhicules électriques et hydrogène témoigne du bon fonctionnement du service pour les raisons évoquées précédemment, avec un tassement des recettes des IRVE, du fait de l'augmentation courant 2023 des tarifs des recharges, et une augmentation forte de la revente d'hydrogène, quasi-exclusivement du fait de la mise en service en 2024 du car hydrogène de Transdev sur la ligne Evreux-Rouen.
- Au chapitre 73 (TCCFE / Part communal TICFE) : à compter de 2023, la TCCFE devient TICFE-C (part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et le montant affecté correspond au volume constaté au compte de gestion N-1 majoré de 2,6%. Elle représente en 2023 13M€, déduction faite du 4ème trimestre 2022 exceptionnellement perçu en 2023 au titre de la coexistence des deux systèmes de perception de la taxe. Considérant que les mesures de sobriété consenties par les usagers compenseront les transferts d'énergie fossiles vers l'électricité, le SIEGE estime que la consommation restera étale entre 2023 et 2024. Les prévisions de reversement aux villes A et B se feront dans le même esprit de prudence, sur les bases de consommation constatées en 2023 pour les C4 et C5, majorée de l'évolution des prix à la consommation. Le reversement est évalué 3.3 M€ en 2024, niveau exceptionnellement élevé du fait du retard pris dans la mise en œuvre du nouveau dispositif par Bercy d'une part et du cumul de perception sur l'exercice (15 mois versés dans l'exercice) d'autre part.
- Au chapitre 74 (Dotations et participations) : les participations des communes aux travaux imputées en section de fonctionnement (enfouissement des réseaux de télécommunications et maintenance de l'éclairage public- y compris fourniture d'électricité) devraient augmenter très légèrement (6.4M€ soit +2% - NB : 3 premières lignes du chapitre 74). Une catégorie de recettes est inscrite depuis 2022 s'agissant des participations de la Région au poste de CEP évoqué ci-avant, de l'ADEME, la FNCCR et des communes dans le cadre du développement de projets de chaufferies bois-énergie, subventionnés et aidés (550 000€, réajustés légèrement à la hausse en fonction de la mise en œuvre du service). Le SIEGE sera probablement amené à revoir ses prévisions budgétaires lors de l'adoption du Budget supplémentaire 2024 pour intégrer le nouveau dispositif des « générateurs », sous réserve

des dispositions proposées par l'ADEME. Cette orientation se traduira par la création d'un poste à temps non-complet, subventionné par l'ADEME.

- Au chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : fondée sur les travaux réalisés en 2022, la redevance R2 versée par ENEDIS devrait être en augmentation par rapport à 2023 et atteindre le niveau médian autour de 3M€ sur les prochains exercices.

Les redevances de fonctionnement dites « R1 » versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz, ainsi que le produit de la redevance d'occupation du domaine public (reversée aux communes) seront en très légère hausse en 2024.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **26 302 500 €**.

Concernant les dépenses d'Investissement :

CHAPITRE	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
20	Logiciels et patrimoine (EP)	257 000 €	440 000 €	+71%
204	Subventions d'équipement (Communes – TE)	130 000 €	130 000 €	-
21	Immobilisations corporelles	485 000 €	615 000 €	+27%
	Dont Bornes de recharge (IRVE)	350 000 €	400 000 €	+15%
	Dont Stations Hydrogène	-	100 000 €	+100%
	Dont Investissements logistiques (véhicules, locaux et mobilier)	135 000 €	115 000 €	-15%
23/45	Travaux Réseaux	31 580 300 €	30 940 900 €	-2%
	Dont Renforcement/Effacement Electricité Rural	17 000 000 €	17 000 000 €	-
	Dont Eclairage Public Rural	6 300 000 €	6 300 000 €	-
	Dont Extension Rural	2 500 000 €	2 500 000 €	-
	Dont Effacement et Eclairage Public Villes B	3 100 000 €	3 100 000 €	-
	Dont Effacement Villes A	1 400 000 €	1 000 000 €	-30%
	Dont Travaux liés à la maintenance EP	200 000 €	300 000 €	+50%
	Dont Travaux en coordination	400 000 €	400 000 €	-
Autres (Equilibre)	680 300 €	340 900 €	-50%	
13	Remboursement participations communes / particuliers	- €	460 000 €	+100%
26	Participations et créances rattachées	2 855 000 €	1 050 000 €	-63%
	Dont participations aux extensions réseaux gaz	250 000 €	250 000 €	-
	Dont participations aux projets éoliens / PV / SEM	2 605 000 €	800 000 €	-69%
TOTAL		35 307 300 €	33 635 900 €	- 4,7%

L'autofinancement dégagé permet, avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 4 M€, d'assurer un budget d'investissement dans la continuité des exercices précédents pour ce qui est des missions historiques du SIEGE, avec un montant global d'investissement de 30,9 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 4,5 millions d'€ relatifs aux travaux sur les réseaux de télécommunication imputés en section de fonctionnement.

- Au chapitre 23/45 (Travaux réseaux) : s'agissant des investissements historiques du SIEGE, l'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur le réseau électrique en zone rurale, et sur son extension avec près de 20 M€ réservés. Les crédits ouverts au titre des opérations des villes B sont conservés à hauteur de 3 100 000€, permettant de satisfaire la demande de ces villes urbaines, sur lesquelles le SIEGE conserve une partie de la TICFE-C perçue sur leur territoire, principalement consacrée à la résorption des fils nus en zones urbaines et à la modernisation de l'éclairage public. Les crédits ouverts au titre des opérations des villes A seront quant à eux réduits de 400 000 €, les portant ainsi à 1 000 000€, pour réajuster cette enveloppe aux projets de ces villes, après avoir majoré sensiblement ce programme en 2023. Eu égard aux demandes formulées par les communes en termes d'économies d'énergie et d'amélioration de l'efficacité de leur parc d'éclairage public, le SIEGE entend majorer en 2024 de 300 000 € le programme habituel dédié à l'éclairage public des communes rurales, profitant notamment des subventions perçues et à percevoir de l'Etat au titre du Fonds Vert.

S'agissant des autres investissements liés aux nouvelles missions du SIEGE, ceux-ci seront axés en 2024 :

- Au chapitre 21 (Immobilisation corporelles) :
 - Sur la poursuite de l'équipement du territoire en bornes de recharge et la modernisation du réseau avec l'inscription de 400 000 € pour l'exercice ;
 - Sur la finalisation et l'amélioration de l'équipement des stations hydrogène exploitées par le SIEGE avec l'inscription de 100 000 € pour la mise en œuvre du tube trailer à la station du Vieil Evreux comme exposé précédemment ;
- Au chapitre 26 (Participations et créances rattachées) :
 - Sur le maintien de crédits identiques à l'exercice précédent (250 000 €) au titre du développement du réseau de distribution de gaz afin de permettre la réalisation d'extensions légèrement estimées en deçà de la rentabilité économique, ou d'assurer le raccordement d'unités de méthanisation ;
 - Sur la poursuite de la capitalisation auprès de la SEM nouvellement créée pour porter les projets de production d'EnR dans le département. Selon l'autorisation de programme adoptée en 2023, et après le versement des premiers crédits de paiement en 2023 à hauteur de 1.875M€, le besoin est de 800 000 € en 2024, sachant que l'autorisation globale porte sur 3.75 M€ entre 2023 et 2027.
- Au chapitre 204 (Subventions d'équipement) :
 - Sur l'aide aux communes pour la rénovation énergétique de leur patrimoine avec l'inscription, comme en 2023, de 120 000 € de fonds de concours à verser au titre du programme ACTEE ;
- Au chapitre 20 (Logiciels et patrimoine) :

Accusé de réception en préfecture
12/09/2024 à 12:24:24
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

- Sur l'amélioration du patrimoine et de la connaissance des réseaux avec l'inscription de 440 000 € au titre des dépenses logicielles et de constitution de la base de données, correspondant pour 200 000 € à la mise en œuvre du PCRS par le SIEGE, 200 000 € au titre du géoréférencement du réseau d'éclairage public, le reste étant dédié aux logiciels « métiers » du SIEGE.
- Au chapitre 21 (Immobilisation corporelle) : Enfin, il reste à noter que 115 000 € (-15%) seront provisionnés au titre des investissements « logistiques » pour permettre notamment le renouvellement des véhicules de la flotte du SIEGE et l'acquisition de matériels informatiques.

Concernant les recettes d'Investissement :

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	PROJET BP 2024	VARIATION %
	Subventions d'Investissements	11 930 000 €	11 400 000 €	-4%
	Dont FACE	4 700 000 €	3 700 000 €	-21%
	Contribution Particuliers Extension	-	800 000 €	+100%
21	Dont Participations Communes - Travaux Réseaux	5 100 000 €	4 800 000 €	-5%
	Contribution Enedis Effacement (Art.8) + article 10	830 000 €	800 000 €	-4%
	Contribution Enedis Extension (PCT)	1 000 000 €	1 000 000 €	-
	Dont Subventions Etat (Fonds vert)	300 000 €	300 000 €	-
16	Emprunt	8 000 000 €	4 000 000 €	-50%
23	Remboursement trop perçu - travaux	35 000 €	35 000 €	-
10	FCTVA	5 700 000 €	5 700 000 €	-
26	Remboursement participations SA Projet EnR	-	1 500 000 €	+100%
27	Autres immobilisations financières – Annuités	250 000 €	200 000 €	-20%
024	Produit des cessions d'immobilisations	20 000 €	20 000 €	-
45	Participations coordinations	400 000 €	400 000 €	-
021	Virement de la section de fonctionnement	8 842 300 €	9 395 900 €	+6%
040	Opérations d'ordre – Amortissements	835 000 €	985 000 €	+18%
	TOTAL	36 012 300 €	33 635 900 €	- 7%

Majoritairement abondées par le virement depuis la section de fonctionnement (9 395 900€), les recettes d'investissement de l'établissement sont composées en outre :

- Au chapitre 21 (Subventions d'investissements) :
 - Des aides du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification). Il est prudent de prévoir des crédits en baisse pour 2024 du fait du fort de niveau de perception en 2023. A noter que les crédits du CAS-FACE n'augmentent pas en projet de Loi de finances 2024 malgré leur intérêt majeur et vertueux pour les actions de transition énergétique ;
 - Des crédits portant contribution des pétitionnaires aux extensions du réseau électrique qui sont désormais comptabilisées séparément (800 000 €) et qui devraient augmenter progressivement au regard du nouveau dispositif introduit par la loi APER excluant les collectivités en charge de l'urbanisme de cette contribution ;
 - Des contributions des communes aux opérations de travaux sur les réseaux qui baissent pour atteindre 4,8 M€ du fait de l'abandon des contributions des communes aux extensions ;
 - Des contributions d'Enedis qui restent relativement stables au titre des effacements de réseau qui sont annuellement de 750 000 €, et 50 000 € au titre de la rénovation du réseau, dispositif en extinction avec la fin du précédent contrat au 31/12/2021 ;
 - Des subventions prévisibles du Fonds Vert au titre de l'amélioration de l'éclairage public, dispositif qui devrait être reconduit en 2024 ;
- Au chapitre 10 (FCTVA) : Du FCTVA sur les investissements consentis à hauteur de 5,7M€ ;
- Au chapitre 26 (Remboursement participations SA Projet EnR) : exceptionnellement en 2024 du produit de la revente par le SIEGE à la SEM nouvellement créée de ses parts dans les SAS de Projet acquises depuis plusieurs exercices. La SEM ayant vocation à se substituer au SIEGE pour mener ces projets avec le SIEGE comme actionnaire majoritaire, il convient de revendre ces parts, la participation du SIEGE étant désormais matérialisée par la capitalisation auprès de la SEM (1,875M€ en 2023, 0,8M€ en 2024).
- Au chapitre 45 (Participations coordinations) : Des participations d'autres maîtres d'ouvrage à hauteur de 400 000 €, crédits équivalents en dépenses et en recettes, dans le cadre de coordination de travaux ;

Afin de garantir l'équilibre budgétaire et permettre les investissements détaillés ci-après, il est nécessaire, au stade de la préparation du budget primitif 2024, de prévoir un emprunt à hauteur de 4M€ (Chap,16), soit nettement en deçà des prévisions des exercices précédents, témoignant de l'efficacité des mesures de rigueur dans la programmation des travaux opérée en 2023 et prorogée pour 2024, permettant au SIEGE de conserver sa capacité d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à **33 635 900 €** opérations d'ordre comprises.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical adopte le projet de Budget Primitif pour le Budget Principal du SIEGE.

2.7 Budget Primitif 2024 – Budget Annexe

Monsieur le Président poursuit en présentant le projet de Budget Primitif 2024 du Budget annexe relatif aux opérations de production d'énergie renouvelable créé par délibération du 30 novembre 2019. La création de ce SPIC était

justifiée par l'activité du SIEGE en la matière consistant à revendre l'énergie produite, activité entrant dans le champ concurrentiel. Dans la continuité de l'adoption des budgets des 4 premiers exercices, il est nécessaire d'adopter un budget annexe primitif 2024 pour ce même service, qui nécessitera de probables ajustements après adoption du compte administratif 2023 et au regard de la montée en puissance progressive du service.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2024-000000000-1
Date de télétransmission : 05/06/2024
Service : 05/06/2024

S'agissant de la section d'exploitation, les crédits ouverts correspondent majoritairement au chapitre 011 (Charges à caractère général) avec le détail suivant :

- 53 500 € imputés au compte 6156 pour les opérations de maintenance des panneaux photovoltaïques installés,
- 40 000 € au compte 617 pour les frais d'études,
- et 26 000 € pour les abonnements aux logiciels de gestion et supervision de la production, au paiement de l'IFER et du TURPE.

Concernant le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), 20 500 € sont inscrits pour permettre de procéder aux régularisations en cours d'année pour l'acquisition de droits d'utilisation de bases de données en nuage (cloud). Cette année, des dépenses d'ordre seront inscrites au chapitre 042 pour tenir compte de la dotation aux amortissements des installations réalisées.

Ces dépenses s'équilibrent avec les recettes d'exploitation correspondant à la revente de l'électricité produite pour 165000 €, les 10 000 € restants provenant de la quote-part de l'amortissement des subventions d'investissement reçues du budget principal.

S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits ouverts correspondent essentiellement au chapitre 23 et au compte 2315, relatifs aux immobilisations en matière d'installations photovoltaïques sur bâtiments publics à hauteur de 436 400 €, crédits qui permettront le démarrage des travaux début 2024 et seront ajustés dès la prochaine décision modificative. En outre, 35 000€ sont crédités aux chapitres 20 et 21 pour l'acquisition de logiciels de supervision à distance des installations et la réalisation des études préalables aux travaux.

Au chapitre 023 (Subvention d'investissement) seront crédités 17 100 € pour permettre le reversement au Budget Principal des subventions touchées pour les travaux réalisés avant la création du Budget Annexe.

Enfin, 10 000 € seront imputés au titre de l'amortissement des subventions reçues et 150 000 € pour permettre le basculement et l'immobilisation des opérations achevées.

S'agissant des recettes d'investissement, 450 000 € proviennent du solde d'exécution positif de la section anticipée, le fonctionnement du SPIC étant encore actuellement réalisé sur la base de la dotation initiale du Budget Primitif de 2 000 000 €, et 50 000 € seront inscrits au chapitre 13 correspondant aux subventions à percevoir sur les travaux réalisés.

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
EXPLOITATION			
Dépenses	140 000.00 €	35 000.00 €	175 000.00 €
Recettes	165 000.00 €	10 000.00 €	175 000.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	490 000.00 €	160 000.00 €	650 000.00 €
Recettes	50 000.00€	600 000.00 €	650 000.00 €

Le Projet de Budget Annexe synthétisé ci-dessus s'élève à 825 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le Budget Annexe Production d'Energie Renouvelable.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical adopte le projet de Budget Primitif pour le Budget Annexe « Production d'Energie Renouvelable » du SIEGE.

2.8 Ligne de Trésorerie 2024

Monsieur le président rappelle que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie.

Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2024.

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, il ne sera probablement pas nécessaire de souscrire de contrat cette année ou pour un montant moindre si le besoin se manifeste.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité le recours à une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 dans la limite de 5 millions d'euros.

2.9 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2023

Monsieur le Président expose ensuite qu'au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2024 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer

notamment les opérations d'investissement liées à la transition énergétique et au développement des nouvelles missions du SIEGE.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de signature : 05/06/2024

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin d'assurer le financement de ces investissements, une souscription d'emprunt à hauteur d'un maximum de 4 M€ permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité le recours à un emprunt pour l'exercice 2024 dans la limite de 4 millions d'euros.

2.10 Adoption du Programme Triennal d'investissement des villes B 2024/2026

Monsieur le Président poursuit en indiquant que par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 35 villes B adhérant au SIEGE. Le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017, 2018 à 2020, puis 2021 à 2023, de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs.

Pour rappel, les principes du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- Le programme s'étale sur une période triennale, permettant de couvrir la moitié d'un mandat des conseils municipaux ;
- Le calcul de l'enveloppe budgétaire triennale repose sur le bilan (positif ou négatif) du précédent programme pluriannuel et le montant de la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) 2023 perçus sur la commune auquel sont affectés 2 coefficients correspondants à la part conservée par le SIEGE (65%) et l'effort de solidarité consenti (1.8).
- En cas de sous consommation importante de l'enveloppe, le SIEGE et la commune s'entendent pour réaliser une opération recensée dans la période et non délibérée par la commune, entièrement financée par le SIEGE. Le montant de cette opération est alors strictement inférieur au montant de TICFE-C perçu par le SIEGE sur ladite collectivité.

Les règles de programmation resteraient quant à elles inchangées. Le taux de contribution des communes est conservé à 20% du montant hors taxe jusqu'à extinction de l'enveloppe réservée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le modèle de convention et fixant pour la période triennale 2024-2026 les modalités de perception et de reversement de la TICFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.

Après délibération à l'unanimité, le Comité adopte le modèle de convention et fixe pour la période triennale 2024-2026 les modalités de perception et de reversement de la TICFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.

2.11 Convention SIEGE / SEM – Mise à disposition de moyens de fonctionnement

En l'absence de Monsieur le Président et des administrateurs de la SEM, Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose au Comité qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le SIEGE a proposé à ses coactionnaires de localiser le siège social de la SEM TEE dans les locaux du SIEGE et, à ce titre de disposer partiellement des moyens logistiques et matériels du syndicat, et plus exceptionnellement des compétences et moyens humains du SIEGE.

A cet effet, et afin de compenser financièrement l'usage par la SEM des moyens du SIEGE, il est proposé au Comité de signer une convention entre les 2 entités afin d'organiser et évaluer cette compensation.

Cette convention, dont le projet a été joint à la note de synthèse précise que :

- Le SIEGE met à disposition de la SEM les commodités nécessaires à son activité, **représentant 2%** de la surface totale des locaux administratifs, comprenant l'usage des espaces communs et des salles de réunion en cas de besoin. En contrepartie, la SEM reversera au SIEGE annuellement **2% des frais de fonctionnement** (assurance, maintenance, entretien, consommables, véhicules de service...) estimés, selon les données du Compte Administratif 2022, à **7 151 € / an** ;
- Le SIEGE pourra mettre à disposition de la SEM à titre accessoire ses moyens humains, à charge pour la SEM d'indemniser le syndicat à hauteur de **520 € par jour** d'intervention et dans la limite de **30 000 € / an**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser l'autorité compétente du SIEGE 27 à signer la convention, d'une durée de 3 ans, reconductible dans la limite de 6 ans.

Après délibération à l'unanimité, le Comité accepte la signature de la convention avec la SEM pour la mise à disposition par le SIEGE de moyens de fonctionnement.

III/ Concessions

3.1 Présentation du CRAC ENEDIS-EDF 2022

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Concédante un compte-rendu d'activités retraçant les comptes de la concession et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport fait l'objet d'une présentation en cours de laquelle le concessionnaire apporte les éléments de réponse aux interrogations formulées par le SIEG à l'examen des données fournies. Il donne ensuite la parole à Monsieur CAUCHE, Vice-Président, pour présenter les principales données du CRAC.

I/ ENEDIS

S'agissant des clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 330 400, soit + 0.8 % par rapport à 2021. Le réseau de distribution a acheminé 3 532 GWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 267 GWh pour la BT et 1 264 GWh pour la HTA.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 141 852 K€.

S'agissant du patrimoine et de son évolution

Le réseau HTA d'une longueur de 8 098 km a évolué de 73 km par rapport à 2021. Le réseau BT a quant à lui augmenté de 80 km depuis 2022 amenant le linéaire global du département à 8 421 km dont 531 km de réseaux aériens nus.

Les réseaux fils nus BT restent une priorité en terme de résorption pour le SIEG et ENEDIS, ils ont diminué de 6.8 % en 2022.

S'agissant de la qualité de fourniture

En 2022, le nombre de clients mal alimentés (CMA) s'élevait à 762 (603 en zone rurale et 159 en zone urbaine) ce qui représente 119 départs mal alimentés.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2022 à 88 minutes. Pour rappel, le critère B national s'élève à 66 min.

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 24 068 k€ dont contribution à l'équilibre (37 118 K€ hors contribution à l'équilibre).

La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2022, les données en k€ étaient les suivantes :

	2022
Valeur brute comptable	992 071
Valeur nette comptable	540 831
Amortissements	451 241
Provisions constituées	64 805
Valeur de remplacement	1 328 625

Les opérations de contrôle sont, à ce jour, toujours en cours et portent sur la confirmation de la fiabilisation dans le temps d'indicateurs de suivi, techniques et financiers, notamment relatifs au plan pluriannuel d'investissement du concessionnaire.

II/EDF

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession.

Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme suit :

	Tarif Bleu			Variation
	2020	2021	2022	
Nombre de clients	215 279	198 054	194 445	-1.8 %
Energie vendue en GWh	1 329	1 237	1 147	

Fond de Solidarité versé au Département

	2020	2021	2022
Montant versé par EDF	145 000 €	155 000 €	155 000 €

Chèque énergie

	2020	2021	2022	Variation
	Nombre de clients bénéficiaires	16 872	16 340	16 445

Il est proposé à l'assemblée d'acter la présentation du CRAC ENEDIS / EDF et de valider les éléments des rapports d'activités dans leur globalité pour l'exercice 2022. Cette validation n'emportera pas pour le concessionnaire un droit sur les résultats de l'audit du réseau HTA/BT en cours de finalisation à l'échelle de la concession.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur MOURIER, Directeur territorial d'Enedis pour faire un bilan de la tempête Ciaran qui a durement touché la Bretagne et la Normandie début novembre 2023.

Monsieur MOURIER présente les mesures adoptées concernant le département de l'Eure, avec la pré-mobilisation des équipes en amont de la tempête du fait des prévisions annoncées, les lundi et mardi précédant la tempête qui a touché le territoire entre le mercredi 1^{er} et le jeudi 2 novembre, de plus forte intensité que celle de 1999 pour la façade ouest de la France. Pour l'Eure, jusqu'à 23 000 clients ont été coupés le jour même, nécessitant la mobilisation 3 400 techniciens au niveau national et 95 pour l'Eure, 500 groupes électrogènes, 8 000 poteaux, des drones. 53 départs ont été impactés, nécessitant une centaine d'interventions. Pour le département, le retour a la normale a pu être constaté le lundi 5 novembre, permettant de remobiliser les équipes sur le territoire de la Manche, davantage touché. 95% des clients coupés ont pu être rétablis dans les 48h, sachant qu'à ce jour, la Bretagne est encore en cours de rétablissement de quelques clients. Globalement en Normandie, 320 000 clients ont été coupés, principalement sur la Manche (1,2 million en France).

Monsieur le Président salue la mobilisation et l'engagement forts des équipes d'Enedis, parfois au péril de leur vie comme ce fut le cas pour un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Il insiste sur la nécessité de renforcer et sécuriser nos réseaux, l'électricité étant de plus en plus considéré par les usagers comme un besoin essentiel. Il ajoute que le critère B identifiera cet évènement exceptionnel dans son calcul, mais souffrira en 2023 de cet épisode, dans l'Eure mais encore davantage en Bretagne et au niveau national.

Monsieur GODIN, délégué d'Heubécourt-Haricourt, souhaitait également saluer le travail et la réactivité des services d'Enedis sur son territoire à l'occasion d'un accident de la circulation.

Après présentation au Bureau Syndical du 6 Octobre dernier, le Comité Syndical prend acte de la présentation du compte-rendu annuel des concessionnaires ENEDIS et EDF au titre de l'année 2022.

3.2 Présentation des CRAC 2022 - Concessionnaires Gaz

Madame PRESLES, Vice-Présidente, expose ensuite les chiffres clés du CRAC 2022 des concessionnaires Gaz :

- Le SIEGE dispose de 14 contrats de concession répartis comme suit à la maille historique des communes (le cas des communes nouvelles n'étant pas réglé au niveau national concernant les concessions) :
 - GRDF – 7 contrats pour un total de 164 communes concédées
 - GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées
 - ANTARGAZ ENERGIES – 5 contrats pour 17 communes concédéessoit un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane).

Les chiffres présentés représentent les données de l'ensemble des communes concédées. Ces éléments sont communiqués par les délégataires dans les Comptes Rendus d'Activité de la Concession 2022 (CRAC) puis analysés et restitués par le SIEGE dans des rapports de contrôle.

Les rapports sont disponibles sur demande dans leur intégralité.

- Le nombre de consommateurs gaz au 31 Décembre 2022 a atteint 81 045, soit - 32 par rapport à l'an dernier, répartis comme suit :
 - GRDF : 80 294
 - GEDIA : 303
 - ANTARGAZ ENERGIES : 648
- Le patrimoine en km est de 2 183 km (+19 km) sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :
 - GRDF : 2 142 km
 - GEDIA : 20 km
 - ANTARGAZ ENERGIES : 27,620 km

A noter que l'augmentation du linéaire constatée est principalement liée aux travaux exécutés par GRDF pour le maillage des réseaux dans le cadre des projets d'injection de biogaz.

Après présentation au Bureau Syndical du 6 Octobre dernier, le Comité Syndical prend acte de la présentation du compte-rendu annuel des concessionnaires Gaz au titre de l'année 2022.

IV/ Compétences

IV A / En délibération :

4.1 Réseaux : Adaptation du barème de raccordement du SIEGE

Monsieur le Président expose ensuite que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit le principe de la suppression de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme aux extensions de réseau et a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour faciliter le raccordement aux réseaux d'électricité.

L'ordonnance n° 2023-816 en date du 23 août 2023, clarifie les dispositions relatives au financement du coût des raccordements en le laissant à charge au seul demandeur du raccordement. La suppression de la part de la

contribution par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) introduite par la loi APER à compter du 10/09/2023 est donc confirmée par l'Ordonnance à compter du 10/11/2023.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de mise en œuvre opérationnelle :

La différence de date et le caractère règlementaire de l'ordonnance paralyse la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure au bénéfice des CCU puisque l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme demeure et limite la contribution du demandeur à la fraction de l'extension du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération.

Dans sa délibération du 23/10/2023, la CRE est venue préciser « que la suppression de la contribution des CCU pour les travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité qui font l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable délivré à compter du 10 septembre 2023 ».

Selon les termes de la délibération, cette délibération s'applique « à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics de distribution (GRD) d'électricité et aux utilisateurs de ces réseaux », excluant de fait les autorités organisatrices de la distribution d'électricité sur lesquelles le régulateur n'est pas compétent. Il est néanmoins pertinent selon la FNCCR de faire application de la même solution à l'ensemble des opérations de raccordement quel que soit le maître d'ouvrage afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les utilisateurs des réseaux.

Dans ce contexte encore instable et tenant compte des modalités de financement des extensions de réseaux validées par le Comité Syndical le 2 juin 2012, il est proposé de modifier celles-ci sur deux points, étant entendu qu'elles pourront encore évoluer en fonction de la loi de ratification de ladite ordonnance d'une part et des arrêtés ministériels prévus ultérieurement (notamment sur les seuils de puissance) d'autre part :

1. Sur le traitement de la période transitoire :

- a. La commune en charge de l'Urbanisme a délibéré dans le cadre de ses échanges avec le SIEGE 27 pour prendre en charge la part d'extension non financée par le TURPE. Le financement est considéré comme acquis et ce, quelle que soit la date de réalisation/réception de l'ouvrage.
- b. La commune n'a pas délibéré et/ou signé la convention financière avec le SIEGE 27. Le redevable de la contribution est le demandeur du raccordement s'il bénéficie d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable) à compter du 10 Septembre 2023 et sous réserve que l'avis du SIEGE ait été requis à l'instruction de l'autorisation.

2. Sur l'égalité de traitement entre les usagers : ce principe suppose de revoir le régime des contributions financières adopté en 2012 qui avait pour effet de d'encourager l'urbanisation des « dents creuses » par les collectivités en charge de l'urbanisme (a) et de réduire la longueur des extensions à la limite de la parcelle objet d'une demande de raccordement (b).

- a. Le forfait de 20€/mètre linéaire demandé pour des raccordements inférieurs à 36 KVA et d'une longueur inférieure ou égale à 100 mètres linéaires initialement réservé principalement aux CCU passerait à 40€/mètre linéaire. Cette nouvelle valeur restera toujours inférieure à 60 % de la part non couverte par le TURPE mais s'en approchera dans une logique d'équité de traitement entre les différents usagers.
- b. La longueur de l'extension, initialement mesurée entre la limite de la parcelle à desservir et le point d'accès au réseau de distribution d'électricité le plus proche, tiendra dorénavant compte du point de livraison mentionné dans l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou déclaration préalable), conformément à la suggestion de la CRE. Cette disposition suppose que la collectivité en charge de l'Urbanisme transmette au SIEGE 27 une demande d'avis électrique pour ces autorisations.
- c. Ces modifications seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le président propose donc au Comité Syndical de :

- considérer comme acquise la contribution de la commune en charge de l'urbanisme lorsqu'elle a délibéré sur sa participation aux travaux d'extension ;
- considérer le demandeur du raccordement comme le redevable de la contribution à l'extension s'il dispose d'une autorisation d'urbanisme à compter du 10 Septembre 2023, à raison de 20€/mètre linéaire jusqu'au 31 Décembre 2023 si la puissance demandée est inférieure à 36 KVA et la longueur de l'extension inférieure à 100 mètres linéaires.
- d'adopter les règles d'équité mentionnées au point 2 de l'exposé des motifs à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser M. le Président à les transmettre pour action corrective aux différents services en charge de l'urbanisme du département. Les avis électriques du SIEGE 27 aux Certificats d'Urbanisme seront modifiés en conséquence.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte l'ensemble des propositions exposées ci-dessus et visant à adapter le barème de raccordement du SIEGE en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires récentes.

4.2 Réseaux : Programme spécifique de fin du dispositif d'article 10 de l'ancien contrat de concessions électricité

Monsieur CAUCHE rappelle que l'ancien contrat de concession pour la distribution publique d'électricité prévoyait, dans son article 10, qu'ENEDIS participerait financièrement aux travaux de renouvellement emportant la mise en conformité des ouvrages par voie de convention avec le SIEGE, lorsque le SIEGE procédait à des travaux de

renforcement / effacement du réseau. Ces dispositions se traduisaient par une prise en charge partielle du montant des travaux du SIEGE, déduite de la contribution de la commune.

Avec la mise en œuvre du nouveau contrat de concession avec ENEDIS, depuis le 25 janvier 2024, ces dispositions n'ont pu être renouvelées dans les formes et conditions retenues par le SIEGE et ENEDIS localement. Elles demeurent néanmoins actives pour l'ensemble des opérations ayant fait l'objet d'un accord entre le SIEGE et ENEDIS préalablement au renouvellement du contrat.

De ce fait, cette contribution s'éteint progressivement après une phase transitoire qui a conduit le SIEGE à engager et programmer des travaux désormais non éligibles à cette clause devenue caduque.

Afin de permettre l'achèvement de ces opérations dans les conditions initialement négociées entre le SIEGE, les communes et ENEDIS, un dispositif exceptionnel doit être mis en œuvre pour les opérations suivantes :

Communes	Rue / lieu-dit	Dossier Technique
BARNEVILLE SUR SEINE	Rue de l'Ouraille	202640
DANGU	Le Château	422218
ST GEORGES DU VIEVRE	Route de St Victor d'Epine	500045
ST GREGOIRE DU VIEVRE	La Bretonnière	500088
EPAIGNES	La Bourdonnerie / La Denoiserie	500046
ST PIERRE DE CORMEILLES	La Vallée au Lièvre	500066
SASSEY	Rue du Bout Chéron	422212
ST MARTIN ST FIRMIN	La Bisserie	500087

Pour ces opérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- conclure entre le SIEGE et ENEDIS une convention de désignation de maître d'ouvrage à l'occasion d'une coordination de travaux entre les 2 entités, ENEDIS versant en contrepartie de la maîtrise d'ouvrage, le montant des travaux réalisés pour son compte par le SIEGE au titre de renouvellement du réseau qui lui incombe ;
- déduire prioritairement ce montant versé par ENEDIS du montant de la contribution de la commune à l'opération.

Ce dispositif exceptionnel, eu égard aux dispositions du nouveau cahier des charges, n'a pas vocation à être reconduit pour de nouvelles opérations.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte la proposition exposée ci-dessus visant à permettre de finaliser les dossiers listés ci-dessous selon un dispositif analogue à celui de l'article 10 de l'ancien contrat de concession antérieurement en vigueur.

4.3 Rénovation bâtementaire : fonds de concours à la réalisation d'audits énergétiques

Monsieur le Président poursuit en indiquant que dans le cadre de son accompagnement auprès des communes en matière de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, le SIEGE 27 dispose depuis 2021 d'un marché à bons de commande mis à la disposition de ses membres pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics. Par délibération en date du 29 mai 2021, le Comité syndical avait acté, sous réserve d'une convention de participation financière conclue entre les communes et le SIEGE 27, de la répartition suivante pour le financement de ces audits énergétiques assurés sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE 27.

	Financement ACTEE	Financement commune	Financement SIEGE 27
Communes adhérentes au service CEP / économe de flux	50%	20%	30%
Communes C non adhérentes		30%	20%
Villes B non adhérentes	0%	75%	25%
Villes A non adhérentes			

Cette répartition tenait compte du financement des audits par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dont le SIEGE 27 était lauréat jusqu'au 31/12/2023. Afin de permettre aux communes de bénéficier à nouveau de ce dispositif, le SIEGE 27 va candidater d'ici la fin d'année au nouvel appel à projets porté par la FNCCR dit fonds « CHÊNE », et l'annonce des lauréats devrait avoir lieu courant du 1^{er} trimestre 2024.

Dans ce contexte, il convient d'adapter à compter de 2024, les taux de participations communales aux audits énergétiques.

Ainsi, si le SIEGE 27 était lauréat d'ACTEE+, il serait proposé la répartition financière suivante :

	Financement ACTEE+ par défaut	Financement ACTEE+ complémentaire	Financement commune			Financement SIEGE 27
			Si commune < 3500 hab.	Si sur bâti scolaire	Autres cas	
Communes adhérentes au service CEP /	50%	+ 15% pour les communes < 3500 hab.	15%	0%	20%	20% si commune < 3500hab ou sur bâti scolaire Sinon 30%

économiseur de flux						
Communes C		+ 30% pour le bâti scolaire				
Villes B		Cumulable dans la limite de 80%			30%	20%
Villes A						

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Dans le cas contraire, il serait proposé la répartition financière suivante :

	Financement commune	Financement SIEGE 27
Communes adhérentes au service CEP / économiseur de flux	50%	50%
Communes C non adhérentes	70%	30%
Villes B non adhérentes	80%	20%
Villes A non adhérentes		

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la mise en œuvre des financements ci-avant exposés en faveur des audits énergétiques réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE 27.

Monsieur CITHER, délégué de Bueil souhaiterait savoir à quelle date le SIEGE saurait s'il est ou non lauréat du Fonds CHENE.

Monsieur le Président répond que la décision devrait être connue courant février 2024.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical approuve la mise en œuvre des financements comme détaillés ci-avant en faveur des audits énergétiques réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE 27.

4.4/4.9 Energie Renouvelable : cession d'actions dans les SAS Transition Euroise de St André de l'Eure / CETRAVAL / SETOM / MESNIL HAMEL / ROMAN II / CPES TERRES NEUVES

En l'absence de Monsieur le Président et des administrateurs de la SEM, Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose au Comité que par différentes délibérations du Bureau et du Comité syndical, le SIEGE 27 s'est engagé dans des projets d'énergie renouvelable après délibération favorable des communes d'implantation et de leurs intercommunalités d'appartenance. Il a été créé pour les besoins spécifiques du développement de chacun de ces projets puis de leur construction et de leur exploitation une société de projet dans lesquelles le SIEGE 27 est actionnaire conformément aux dispositions de l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite de la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2023, le SIEGE 27 a procédé le 6 octobre 2023 à la création d'une société d'économie mixte (SEM) « TRANSITION EUROISE ENERGIES » ayant vocation à développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Eure.

Dans ce contexte, il revient dorénavant au SIEGE 27 de céder l'intégralité des actions qu'il détient dans les différentes SAS ci-dessous listée :

SAS de projet	% de détention du SIEGE 27 au moment de la cession	Valeur de cession des actions	Valeur estimée de cession de la créance en compte courant d'associés (intérêt compris) fonction de la date effective de la cession	Estimation des besoins en fonds propres de la SEM pour financer le projet
Transition Euroise de Saint-André-de-l'Eure	32 à 34%	320 à 340€	/	800 000€
Transition Euroise du CETRAVAL	24%	240€	/	300 000€
Transition Euroise du SETOM	29%	290€	/	600 000€
CPES Terres Neuves	19.99%	349 862€	330 000€	/ (projet déjà en service)
Transition Euroise Mesnil Hamel	37%	3 700€	/	1M€
Transition Euroise Roman II	15%	450 111€	200 000€	/ (projet déjà en service)

Il est ainsi proposé au Comité de délibérer pour chacun des projets dans les conditions suivantes :

- Pour les SAS Transition Euroise de St André de l'Eure, CETRAVAL et SETOM, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser :
 - Le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 à prendre ou signer tout acte utile à la cession de l'intégralité des actions que le SIEGE 27 détient au sein des SAS susmentionnées au profit de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES ;
 - La SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à participer à toute augmentation de capital des SAS susmentionnées ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associés avec celles-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.
- Pour les SAS CPES TERRES NEUVES et Transition Euroise Roman II, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 :
 - A prendre ou signer tout acte utile à la cession de l'intégralité des actions que le SIEGE 27 détient au sein des SAS susmentionnées au profit de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES ;

- A prendre ou signer tout acte utile à la cession auprès de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES de la quote-part correspondante de créance de compte courant d'associés (intérêt compris) détenue par le SIEGE 27 au sein des SAS susmentionnées.
- Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024
- Pour la SAS Transition Euroise Mesnil Hamel, il est proposé au Comité syndical d'autoriser :
 - Le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 à prendre ou signer tout acte utile à la cession de l'intégralité des actions que le SIEGE 27 détient au sein de la SAS TRANSITION MESNIL HAMEL au profit de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à la valeur de 10€ par action, soit pour 370 actions, un montant de 3 700 € ;
 - Le Président ou l'autorité compétente du SIEGE 27 à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée permettant à la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES de se substituer au SIEGE 27 au sein de cette dernière ;
 - La SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à participer à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION MESNIL HAMEL ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associés avec celles-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

Après délibération du comité pour chaque cession d'action détaillée ci-avant, les propositions ci-avant exposées sont adoptées avec :

- **1 Voix CONTRE et 333 voix POUR concernant le projet de Transition Euroise de Saint-André-de-l'Eure,**
- **1 Voix CONTRE et 333 voix POUR concernant le projet de Transition Euroise du CETRAVAL,**
- **1 Voix CONTRE et 333 voix POUR concernant le projet de Transition Euroise du SETOM,**
- **1 Voix CONTRE et 333 voix POUR concernant le projet de CPES Terres Neuves,**
- **1 Voix CONTRE et 333 voix POUR concernant le projet de Transition Euroise Mesnil-Hamel,**
- **1 Voix CONTRE et 333 voix POUR concernant le projet de Transition Euroise Roman II.**

4.10 SEM : Nomination de représentants au Comité d'Investissements

En l'absence de Monsieur le Président et des administrateurs de la SEM, Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose au Comité que conformément à la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2023, le SIEGE 27 a procédé le 6 octobre 2023 à la création d'une société d'économie mixte (SEM) « TRANSITION EUROISE ENERGIES » ayant pour objet le développement et/ou la réalisation et/ou l'exploitation, directement ou indirectement :

- D'ouvrages de production et/ou de distribution :
- D'énergie, notamment d'origine renouvelable,
- D'hydrogène, notamment d'origine renouvelable,
- De chaleur et/ou de froid, notamment d'origine renouvelable,
- D'installations permettant le stockage de l'énergie, sa gestion intelligente, sa consommation ou son autoconsommation,
- D'infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles ou aux dérivés du pétrole,
- A titre complémentaire des missions figurant aux alinéas précédents, la réalisation, directement ou indirectement, de toute action ayant pour objet ou pour effet la rénovation énergétique de bâtiments.

Le Pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la SEM susmentionnée prévoit la mise en place d'un Comité d'investissement dont le Règlement intérieur a été adopté lors du premier Conseil d'administration de la SEM.

Ce Comité d'investissement a pour objet de permettre aux membres du Conseil d'administration de :

- Bénéficier de toutes les informations qui leur sont utiles afin de faciliter leur prise de décision au sein du Conseil d'Administration.
- Emettre un avis technique, juridique et financier sur toutes les décisions relatives aux Projets ainsi que sur le suivi du plan d'affaires qui fait l'objet d'un rapport écrit et motivé comportant les réserves, les recommandations ou préconisations éventuelles.
- Se réunir aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le règlement du Comité d'investissement prévoit la désignation pour chaque actionnaire détenant au moins 500 actions d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant.

Il est proposé au Comité syndical de désigner comme représentant au Comité d'investissement de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, Nicolas DEVILLERS (titulaire) et Florian ROBERT (suppléant) tous deux membres du personnel syndical.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical désigne comme représentants au Comité d'investissement de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, Nicolas DEVILLERS (titulaire) et Florian ROBERT (suppléant) tous deux membres du personnel syndical.

4.11 Mobilité : Adoption d'un tarif de recharge pour véhicules électriques au bénéfice des agents du SIEGE

Monsieur le Président reprend la parole en précisant que pour accompagner le développement de l'électromobilité parmi les membres de son personnel, et favoriser la mobilité propre, il est proposé d'installer des bornes de recharge « lentes » sur son parking du syndicat, dédiées à la recharge des véhicules des agents.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'en fixer le tarif d'utilisation, accessible aux seuls agents du SIEGE. Il est proposé que ce tarif soit incitatif pour favoriser le « verdissement » des véhicules en circulation sans pour autant être inférieur à celui d'une recharge à domicile soit :

- Un tarif proche du prix moyen en heures pleines acquitté par le SIEGE au titre de son contrat de fourniture d'électricité, qui s'élèverait à 16.5c d'€/KWh soit 165 € / MWh.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Procédure d'information des citoyens

La contribution des agents s'effectuerait trimestriellement sur la base des consommations effectivement constatées au travers de la solution de supervision pilotée par le SIEGE.

Monsieur le Président informe le comité que 10 bornes du SIEGE viennent d'être vandalisées le même jour sur le secteur de Louviers/Val-de-Reuil afin de dérober les cartes SIM présentes dans ces équipements, générant une rupture du service et des dégâts importants sur lesdites bornes.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical accepte de retenir le tarif de 16.5c d'€/KWh soit 165 € / MWh pour la recharge des véhicules électriques des agents du SIEGE sur les bornes dédiées implantées sur son parking.

4.12 Adhésions/retraits de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur CAUCHE expose ensuite que conformément aux statuts du syndicat, notamment son article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public et/ ou le retrait prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure à compter du 1er janvier 2023.

Trois communes ont manifesté leur souhait de transférer cette compétence : ARMENTIERES-SUR-AVRE / INCARVILLE / CHENNEBRUN.

Il est proposé au Comité syndical de valider le transfert de compétences des communes figurant dans la liste ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise le transfert de compétence optionnelle en matière de maintenance de l'éclairage public des communes figurant dans la liste ci-dessus.

Monsieur le Président présente ensuite brièvement au Comité la nouvelle solution logicielle de gestion de la maintenance, en remplacement du système Smart Géo qui ne présentait plus suffisamment de garanties quant aux risques de cyber-attaques, cette solution étant hébergé directement par le SIEGE. Le nouvel outil – SAGA – sera hébergé par le fournisseur et permettra La dématérialisation des opérations de maintenance se fera à partir du site web SAGA :

- Déclaration et suivi des signalements ;
- Suivi des opérations de maintenance corrective ;
- Suivi des opérations de maintenance préventive ;
- Planning, cartographie, ... ;
- Visualisation des tournées de nuit ;
- Rapports annuels d'exploitation.

Sa mise en place progressive se fera à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les communes ayant transféré la compétence maintenance au SIEGE 27. A cet effet, un guide d'utilisation sera transmis aux communes utilisatrices.

IV B / Avis :

4.13/14 Energie renouvelable : protocoles d'accord partenarial - projets photovoltaïques au sol à Criquebeuf-sur-Seine et Martot

En l'absence de Monsieur le Président et des administrateurs de la SEM, Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose que les projets développés par la SEM Transition Energétique Euroise resteront soumis pour avis au Comité afin d'informer les délégués des projets du territoire.

Ainsi, par délibérations du Bureau syndical, le SIEGE 27 a conventionné avec l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Criquebeuf-sur-Seine d'une part et de Martot d'autre part pour le développement de projets photovoltaïques au sol sur d'anciens bassins de décantation et/ou anciennes carrières de respectivement 30 et 15 Ha. Dans ce contexte, il a été négocié auprès de l'opérateur privé Général du Solaire une participation des acteurs publics locaux dans les 2 SAS de projet à hauteur de :

- 49% pour le projet à Criquebeuf-sur-Seine ;
- 40% pour celui de Martot (ainsi que 20% en faveur d'une structure représentative de citoyens).

Par ailleurs, à la suite de la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2023, le SIEGE 27 a procédé le 6 octobre 2023 à la création d'une société d'économie mixte (SEM) « TRANSITION EUROISE ENERGIES » afin de porter en lieu et place du SIEGE 27 les projets d'énergie renouvelable tels que ceux menés sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot.

Dans ce contexte, il revient dorénavant à la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES de signer les protocoles d'accord partenariaux avec l'Agglomération Seine-Eure et Général du Solaire, pour le développement, la construction et l'exploitation des projets photovoltaïques susmentionnés afin d'entériner les pourcentages de participation dans les SAS de projet qui seront réservés par Général du solaire à la SEM et à l'agglomération et qui pourraient se répartir à 50/50, soit 24,5% et 20% chacune selon les projets.

Ces protocoles ne prévoient aucun engagement financier du SIEGE 27 et/ou de la SEM.

Le Comité syndical du SIEGE 27 aura à délibérer avant prise de participation effective de la SEM dans les sociétés de projet (Statuts de la SAS, pourcentage définitif de participation, incidence financière...).

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis à la signature de 2 protocoles d'accord partenariaux pour le développement, la construction et l'exploitation de parcs au sol photovoltaïque sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine d'une part et de Martot d'autre part à conclure entre la SEM Transition Euroise Energies, l'Agglomération Seine-Eure et Général du Solaire.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical émet un avis favorable à la signature de 2 protocoles d'accord partenariaux pour le développement, la construction et l'exploitation de parcs au sol photovoltaïque sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine d'une part et de Martot d'autre part à conclure entre la SEM Transition Euroise Energies, l'Agglomération Seine-Eure et Général du Solaire.

V/ Administration Générale

5.1 Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame PRESLES, Vice-Présidente, indique ensuite qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste d'une part et d'anticiper les départs en retraite à venir sur l'année 2024, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous :

Filière administrative :

Au 01/12/2023, transformation d'un poste au grade d'Adjoint administratif en poste au grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent suite à la réussite de l'examen professionnel.

Au 01/02/2024, création d'un poste au grade de Rédacteur Principal 2ème classe afin de garantir le remplacement et la période de formation d'un agent recruté en sureffectif pendant une période de 6 mois. L'agent qui est amené à être remplacé fait valoir son droit à la retraite au 1er août 2024, poste qui sera fermé lors du prochain Comité Syndical

Filière technique :

Au 01/02/2024, création d'un poste au grade de Technicien Principal 2ème classe afin de garantir le remplacement et la période de formation d'un agent recruté en sureffectif pendant une période de 3 mois au cours du 1er semestre 2024. L'agent qui est amené à être remplacé fait valoir son droit à la retraite au 1er juillet 2024, poste qui sera fermé lors du prochain Comité Syndical.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe dans sa version au 01/12/2023 puis dans sa version projetée au 01/02/2024 incluant les modifications telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur le Président ajoute que ces modifications ne sont majoritairement prises que pour permettre le tuilage et la formation de nouveaux agents faisant valoir leur droit à la retraite. Il remercie ces agents pour leur dévouement et investissement dans le bon fonctionnement du SIEGE.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider les modifications du tableau des effectifs du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes afférents.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical valide les modifications du tableau des effectifs du syndicat et autorise le Président à prendre les actes afférents.

5.2 Personnel : Modification de l'Accord sur l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Madame PRESLES poursuit en exposant que depuis le 1er janvier 2002, le SIEGE est doté d'un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail qui cadre l'amplitude horaire des agents du syndicat ainsi que toutes les modalités d'organisation du temps de travail qui n'a pas varié malgré l'évolution des effectifs et des missions de l'établissement depuis cette date.

Son actualisation rendue nécessaire par les circonstances a été envisagée en 2023. Un groupe de travail a donc été formé, composé de 14 agents volontaires et représentant tous les services de l'établissement et toutes les catégories et cadres d'emploi présents dans les effectifs. A l'issue de 3 réunions, une nouvelle rédaction consensuelle de l'accord ARTT datant de 2002 a été arrêtée et présentée à l'ensemble du personnel. Ce nouvel accord, issu de la concertation collective des agents, pourrait être mis en œuvre le 1er janvier 2024, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, saisi en date du 3 novembre 2023 pour avis.

L'ensemble des nouvelles dispositions de l'accord cadre les modalités applicables aux agents de l'établissement selon les thématiques suivantes :

- Dispositions relatives au temps de travail : durée du travail effectif, les temps d'absence, les heures supplémentaires, les jours fériés, la journée de solidarité, ... ;
- L'organisation du temps de travail : les cycles de travail, le temps partiel et le temps non complet ;
- Les congés : les congés annuels, les RTT et le compte épargne temps ;
- Les activités : le télétravail, les formations et missions et visites médicales.

Il est ainsi proposé, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, :

- D'approuver l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans sa version annexée à la note de synthèse à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à l'application des dispositions du présent accord.

Centre de Gestion de l'Eure, :
 Accusé de réception en préfecture
 dans sa version annexée
 Date de télétransmission : 05/06/2024
 Date de réception préfecture : 05/06/2024

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical valide les modifications de l'Accord sur l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) et autorise le Président à prendre les actes afférents.

5.3 Personnel : Actualisation de la liste des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Madame PRESLES expose ensuite qu'en parallèle de la rédaction du nouvel accord ARTT, il a été décidé de revoir les modalités applicables au dispositif réglementaire des autorisations spéciales d'absences. La liste détaillée des « ASA » a été transmise en annexe à la note de synthèse et sera jointe à la délibération.

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux, il est précisé que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Ainsi, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la liste des ASA adaptée à celles constatées dans d'autres collectivités locales ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte afférent à l'application de celle-ci.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical approuve la liste des ASA telle que détaillée en annexe à la note de synthèse et autorise le Président à prendre les actes afférents.

5.4 Personnel : Attribution de la Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame PRESLES indique que le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et qu'elle peut être versée aux agents éligibles de la fonction publique territoriale, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure.

Il convient de présenter les conditions d'attribution qui doivent être satisfaites pour bénéficier de cette prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
≤ à 23 700 €	800 €
23 700 € ≤ à 27 300 €	700 €
27 300 € ≤ à 29 160 €	600 €
29 160 € ≤ à 30 840 €	500 €
30 840 € ≤ à 32 280 €	400 €
32 280 € ≤ à 33 600 €	350 €
33 600 € ≤ à 39 000 €	300 €

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser l'attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents du syndicat dans les conditions exposées ci-dessus avant le 30 juin 2024 ;
- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise l'attribution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents du syndicat dans les conditions exposées ci-dessus avant le 30 juin 2024 et autorise le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

5.5 Personnel : Remboursement des frais des agents dans le cadre de leur mission : déplacement, repas

Madame PRESLES termine en rappelant que tout agent est considéré en déplacement lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1er du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à

l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Accusé de réception en préfecture
07/06/2024 10:07:00
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Concernant le remboursement des frais kilométriques : considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service, si aucun véhicule de service de la flotte n'est disponible, est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Concernant le remboursement des frais de repas et d'hébergement : considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Pour rappel, l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	PARIS
Hébergement (petit déjeuner inclus)	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est rappelé que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage pourront être appliquées, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Concernant les frais de repas : Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent peut être prévue, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par arrêté ;
- retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par arrêté ;
- revaloriser automatiquement les montants plafonds exposés pour rappel dans la présente délibération dans la limite des modifications réglementaires qui seraient apportées notamment à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte l'ensemble des propositions ci-avant exposées relatives au remboursement des frais de missions des agents du SIEGE et autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

VI/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

6.1 Délibérations du 30 Juin 2023

- Liste Complémentaire n°2 – Programmation 2023 (19 opérations pour 1 132 500 €)
- Photovoltaïque : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Flancourt-Crescy-en-Roumois
- Photovoltaïque au sol : Convention partenariale Le Manoir Sur Seine / ASE / SIEGE 27
- Photovoltaïque : Demande de subvention auprès de la Région – « Appel à projets photovoltaïque »
- Méthanisation : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune d'Ecardenville-la-Campagne
- Rénovation bâtementaire : Convention d'accompagnement pour valoriser les certificats d'économie d'énergie
- Hydrogène : Renouvellement de la convention avec Transdev pour l'avitaillement d'un car Hydrogène

6.2 Délibérations du 06 Octobre 2023

- Liste complémentaire n°3 – Programmation des travaux 2023 (2 opérations supplémentaires pour 2 000 €)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics : candidature au programme A.G.E.E.T.
- Compte-rendu d'activités 2022 gaz
- Compte-rendu d'activités 2022 ENEDIS / EDF
-

Accusé de réception en préfecture
N° : 2023-10-06-00004-1
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 05/06/2024

VII/ Informations diverses

7.1 Groupement d'Achat d'Electricité

Monsieur le Président rappelle que les groupements d'achat ont subi comme tous les consommateurs les effets des crises économique et énergétique depuis 2021 avec une forte augmentation des prix constatés au kWh. Néanmoins, la stratégie d'achat et l'effet volume ont permis aux membres du groupement d'amortir fortement la hausse des prix depuis 2021. Pour l'électricité, la conclusion des marchés pour la fourniture 2024/2025 en amont du début de la livraison, dans un creux de la courbe d'évolution des tarifs, devraient permettre de contenir les prix pour 2024, tout en garantissant une baisse de ces tarifs pour 2025 par l'obtention de prix fixes pour l'ensemble des contrats.

Le SIEGE acquiert actuellement pour lui-même et plus de 250 collectivités locales environ 100 GWhs d'électricité par an.

	Prix moyen 2021 en €/MWh*	Prix moyen 2022 en €/MWh*	Prix moyen 2023 en €/MWh*
Bâtiments > 36 kVA	52,13€	100,71€	154,45€
Bâtiments ≤ 36 kVA	Non intégré au marché	110,02€	158,36€
Eclairage Public	51,39€	83,18€	166,52€

Pour les marchés 2024/2025, ceux-ci ont été attribués en mai 2023 dans un contexte de stabilisation des tarifs aux niveaux constatés :

- Lot 1 et 2 (bâtiments) attribués à EDF – Prix révisables en 2024 – Connus fin 2023 (selon guichet ARENH).
- Lot 3 (éclairage public) attribué à TOTAL DIRECT ENERGIE :
 - 2024 : Prix fixes à 166 €/MWH (= à 2023)
 - 2025 : Prix fixes à 120 €/MWH

Pour les nouvelles adhésions au groupement :

- Relance d'un accord-cadre 2026/2030 début 2024 ;
- Possibilité d'adhésion de nouvelles collectivités (mailing réalisé en septembre) ;
- Pour tout renseignement : achat.energie@siege27.fr

7.2 Liste des marchés attribués en 2023

Travaux de clôtures

Marché de travaux à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 €HT, soit 20 000 € HT par lot

L1 Secteurs de Beuzeville, Quillebeuf sur Seine, Pont-Audemer, Montfort sur Risle, Routot, Bourgtheroulde, Corneilles, St Georges du Vièvre, Thiberville, Brionne, Beaumont le Roger, Bernay, Broglie, Mesnil en Ouche	COMPAGNIE NORMANDIE DES CLOTURES
L2 Secteurs de Conches en Ouche, Mesnils sur Iton, Rugles, Breteuil, Verneuil sur Avre, St André de l'Eure, Nonancourt	COMPAGNIE NORMANDIE DES CLOTURES
L3 Secteurs d'Amfreville St Amand, Le Neubourg, Evreux, Vernon, Louviers	COMPAGNIE NORMANDIE DES CLOTURES
L4 Secteurs des Andelys, Gaillon, Gisors, Vexin sur Epte, Fleury sur Andelle, Lyons la Foret, Etrépigny	COMPAGNIE NORMANDIE DES CLOTURES

Réalisation de travaux de forages dirigés

Accord-cadre et marchés subséquents sans engagement minimum de montants ou de quantités et avec un maximum fixe en montant à 500 000 €, conformément à l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique

HURE CANALISATIONS

Réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture à Miserey

Marché public de travaux sans minimum avec un maximum en montant fixé à 100 000 €

AVENEL

Maîtrise d'Œuvre pour l'installation d'une Chaudière Bois et réseaux associés pour des bâtiments communaux de la commune de Longchamp

Marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. R 2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique), sans minimum et avec un maximum fixé en montant à 25 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
022-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024
MWAH

Maîtrise d'œuvre pour l'installation de chaudières bois et réseaux associés pour des bâtiments communaux dans le département de l'Eure

Marché public de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum fixé en montant à 90 000 € HT, soit 40 000 € HT pour le lot 1 et 50 000 € HT pour le lot 2

L1 Mairie, école, cantine, salle des fêtes, bibliothèque, logement de la commune de Notre-Dame-de-l'Isle	BERIN
L2 Ecoles, gymnase, cantine, bâtiment des Services Techniques, future salle polyvalente, centre de loisirs de la commune d'Alizay	Groupement BERIN architecte RICCI

Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de chaufferies bois – énergie

Marché de prestations intellectuelles, passé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, sans minimum et avec un maximum fixé en montant à 50 000 € HT pour chacun des lots

L1 CA Evreux Portes de Normandie, CC du Pays de Conches en Ouche, CC Interco Normandie Sud Eure	CEDEN
L2 CC Roumois Seine, CC du Pays de Honfleur-Beuzeville (sauf communes hors du département de l'Eure), CC de Pont-Audemer Val de Risle, CC Lieuvain Pays d'Auge, CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CC du Plateau du Neubourg	CEDEN
L3 CA Seine-Eure, CA Seine Normandie Agglomération, CC de Lyons Andelle, CC du Vexin Normand	CEDEN

Exploitation, maintenance, supervision et fourniture en hydrogène des stations d'avitaillement du département de l'Eure

Marché sans minimum et avec un maximum fixé en montant par lot : lot 1 = 1 000 000 €, lot 2 = 500 000 €

L1 Maintenance et supervision des stations SH1 et SH2	Groupement ATAWAY / ENGIE SOLUTIONS
L2 Approvisionnement en hydrogène des stations SH1 et SH2	AIR LIQUIDE

Exploitation, maintenance et supervision d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Accord-cadre de services à bons de commande art. R2162-2 et 2162-13, 14 du Code de la Commande Publique sans minimum, avec un maximum fixé en montant à 800 000 € HT

	SGA MOBILITY
--	---------------------

Maintenance des installations d'éclairage public dans le département de l'Eure

Accord-cadre de services à bons de commande art. R2162-2 à R2162-4 et L2125-1 du Code de la Commande Publique sans minimum, avec un maximum fixé en montant par lot : L1 = 800 000 €, L2 = 960 000 €, L3 = 760 000 € ; L4 = 720 000 €, L5 = 560 000 € ; L6 = 680 000 €

L1 Secteurs de Verneuil d'Avre et d'Iton, Mesnil sur Iton, St André de l'Eure	LEBRUN MARIE
L2 Secteurs de Louviers, Les Andelys, Gisors, Vernon	BLONDEL ELECTRICITE
L3 Secteurs de Brionne et Le Neubourg	BLONDEL ELECTRICITE
L4 Secteurs de Pont-Audemer et Bourg-Achard	BLONDEL ELECTRICITE
L5 Secteurs de Bernay et Mesnils en Ouche	TEAM RESEAUX
L6 Secteurs d'Evreux, Conches en Ouche et Pacy sur Eure	TEAM RESEAUX

Fourniture de matériels informatiques et accessoires

Marché à bons de commande (art. R2162-4-2° et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique) et à lots, sans minimum, avec un maximum fixé en montant pour chacun des lots : L1 = 45 000 €, L2 = 15 000 €, L3 = 3 000 € et L4 = 10 000 €

L1 Ordinateurs portables et stations d'accueil et sacoches de transport	MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION
L2 Tablettes numériques et accessoires	ARATICE
L3 Station de travail « développeur »	SANS SUITE
L4 Petits matériels informatiques	SANS SUITE

7.3 Panneaux Pocket



CODE D'ACCÈS 041946

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE

Retrouvez votre syndicat s

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20240601-2024-C-01-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024



En vous abonnant au SIEGE 27 sur PanneauPocket, restez informé des prochains grands rendez-vous du SYNDICAT I (Comité Syndical, Débat d'Orientations Budgétaires etc.)

COMMENT S'ABONNER ?

1 Téléchargez gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en cherchant PanneauPocket sur AppStore, Playstore ou AppGallery	2 Ouvrez PanneauPocket et recherchez SIEGE 27 . Sélectionnez et entrez le code 041946	3 Cliquez sur le cœur situé en haut à droite de votre écran pour ajouter le SIEGE 27 à vos favoris	4 Félicitations, vous recevrez désormais les informations du syndicat I <small>Application gratuite et 100% anonyme !</small>
--	--	---	--

7.4 Prochaines réunions

- Samedi 1^{er} juin 2024 : Comité Syndical (Cadran Evreux)
- Vendredi 8 novembre 2024 : Débat d'Orientations Budgétaires (Cinéma Pathé Evreux)
- Samedi 23 novembre 2024 : Comité Syndical (Cadran Evreux)

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 29/11/2023

Le Président,
Xavier HUBERT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DUVERE